









Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 23 avril 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 16 avril 2020 Date de la convocation des conseillers: 16 avril 2020

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, D. Wilmes, échevins ;

G. Arend, T. Bindels-Braun, G. Hentges, C. Mergen, T. Pirsch, conseillers;

C. Welter, secrétaire communale.

Excusée:

M. Correia, conseillère

Point de l'ordre du jour: 06

Objet: Règlement relatif à la tarification de la location des terrains de beach-

volleyball

Le conseil communal,

Attendu que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins tendant à fixer un tarif pour la location des terrains de beach-volleyball;

Considérant que ce tarif est destiné à rémunérer un service rendu par la commune et servant à couvrir les frais résultant de l'utilisation de ce service par les associations et les particuliers ;

Vu l'article 106, 7° de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Décide avec toutes les voix

de fixer le tarif et les dispositions de cautionnement pour la location des terrains de beachvolleyball comme suit :

pour les associations locales sans but lucratif : location gratuite, caution gratuite pour les résidents de la commune : location gratuite, caution 100,00 € pour les associations non-locales sans but lucratif : location 100,00 €, caution 100,00 €

Le locataire veillera à garder les terrains, les alentours ainsi que les toilettes, vestiaires et douches dans un état de propreté irréprochable. Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux. La commune se réserve le droit de déduire les frais de nettoyage et/ou de remise en état, de la caution déposée. Lorsque les frais de nettoyage et/ou de remise en état dépassent la caution déposée, la commune enverra une facture reprenant les frais supplémentaires engendrés. Le contrôle sera fait par un responsable de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme. Feulen, le 31 août 2020

Le bourgmestre,

la secrétaire,

Délibération approuvée le 17 août 2020, réf. 833x6fc51/DZ par Madame la Ministre de l'Intérieur.